



D2026-084

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt – ASSEMBLIA prêt n°1103800 PLUS et 11003801 PLAI

Vu le rapport établi par Assemblia

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Conventions de Prêt n°1103800-PLUS et n°1103801-PLAI en annexe signés entre ASSEMBLIA ci-après l'emprunteur, et action logements services ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur :

D2026-084

- de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 700 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt N° 1103800,
- de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 137 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logements Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt N° 1103801.

Lesdites conventions sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) accorde sa garantie pour toute la durée des conventions de prêt et jusqu'au complet remboursement des prêts et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de Action Logements Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) autorise le Maire à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre Action Logement Service et l'emprunteur.

Article 5 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROYAT (63) autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les garanties sollicitées dans les conditions présentées.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

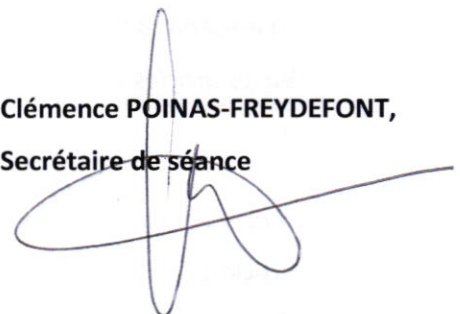
Le Maire,

Hugo FRANCK

The block contains a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the Municipality of Royat (P. de D.) and the text "VILLE DE ROYAT (P. de D.)" and "REPUBLIQUE FRANÇAISE".

Clémence POINAS-FREYDEFONT,

Secrétaire de séance

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Clémence Poinas-Freydefont".